



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **8 novembre 2010**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Indemnités allouées en 2011 aux Maires et Adjointes et Conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints à F 185 750.--.
- De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et les séances de commissions à F 115 000.--.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 décembre 2010.

Vandœuvres, le 17 novembre 2010

La Présidente du conseil municipal
Véronique CHRISTE